



Convocation juge tutelle

Par Anna75

Bonjour je suis convoqué devant le juge des tutelles le 6 février. Ma s?ur a demandé à être entendu aussi. Évidemment elle veut que je sois sous curatelle. Elle a été jusqu'à faire un courrier au nom de notre mère qui est incapable d'écrire et de dire ce qu'elle pense réellement elle est gravement malade. J'ai appris que j'étais convoquée en même temps que ma soeur. Pourquoi ne puis je pas parler seule au juge? Je ne me sens pas capable de parler devant ma s?ur elle me paralyse complètement. Déjà le juge c'est compliqué alors elle en plus c'est même pas la peine que je cherche à me défendre. Merci de vos réponses.

Par TUT03

Bonjour

vous pouvez demander au juge d'être entendue seule, il faut le dire clairement dès votre arrivée, sans crainte, votre s?ur sera entendue, par la suite, seule ou en votre présence.

Le juge des tutelle est là pour vous aider et défendre vos droits, vous ne devez pas avoir de crainte à son égard, je vous invite à lui parler librement, à lui poser des questions que vous vous écrire à l'avance si vous le souhaitez, vous pouvez lui dire que vous ne voulez pas que votre s?ur soit votre curatrice ou tutrice, ce sera alors un professionnel qui a pour seule mission de défendre vos droits et vos intérêts, si le juge pense que la mesure de protection est nécessaire

vous n'avez commis aucune faute, le juge n'est pas là pour vous infliger une sanction mais parce qu'une personne de votre entourage lui a signalé que vous êtes peut être vulnérable, il va alors chercher à vous protéger, y compris de votre entourage

Par Isadore

Bonjour,

Oui, cette audience est pour déterminer si vous avez besoin d'une mesure de protection pour vous ou vos biens. Vous n'avez pas à vous défendre ni même à vous expliquer. Un juge des tutelle est par ailleurs capable de comprendre que les gens soient intimidés, il voit défiler toute la journée des personnes vulnérables.

Il ne sera pas méchant, et si votre soeur se comporte mal il la recadrera voire la congédiera. Son rôle fixé par la loi est d'estimer si vous avez besoin d'une protection.

Sachez également que vous pouvez venir accompagnée d'un avocat, qui pourra vous assister. Il pourra demander en votre nom que vous soyez entendue seule si vous avez peur de le faire.

Voici un annuaire des avocats :

[url=https://www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-des-avocats-de-france]https://www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-des-avocats-de-france[/url]

Comme le dit cette page, si vous n'en trouvez pas vous pouvez demander au bâtonnier de votre secteur de vous en désigner un d'office :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23693]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23693[/url]

Si vous souhaitez un avocat, ne tardez pas trop à faire cette démarche, afin d'avoir le temps de faire le point avec lui.

Par Anna75

Bonjour isadore et tut 03 merci pour vos réponses vous m'avez un peu rassurée je vais demander au juge a être entendu seul. je vais également voir si je peux être assisté d'un avocat.